



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de PAULHAC
Routes Départementales n°34 et 44 (En agglomération)
Travaux d'aménagement de la traverse du bourg

Le Maire de Paulhac,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu l'avis de la commune de Cézens

Vu la consultation des communes de Tanavelle et Valuéjols et du service des Transports,

Considérant que les travaux de fondation de chaussée et de mise en œuvre de la couche de roulement dans la traverse du Bourg nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Réglementation

Du Lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026 et du lundi 30 mars au mercredi 1^{er} avril 2026 :

- la Route Départementale n°44 sera interdite à la circulation dans le bourg de Paulhac du PR 7+360 (entrée du Bourg côté Prat de Bouc) au PR 7+575 (Carrefour RD34)

- la Route Départementale n°34 sera interdite à la circulation dans le bourg de Paulhac du PR 19+100 (entrée du Bourg côté Valuéjols) au PR 19+500 (carrefour RD44)

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation

Pour la RD44, La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 39, 65, 234,34 via La Sagnette, Cézens, Aubaguet, et Pont Farin

Pour la RD34, La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD 44,16,14 et 34 via Latga, Nouvialle et Valuèjols

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Paulhac ou du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mme la Maire de Paulhac
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Cézens, Tanavelle, Valuèjols

A Paulhac,
Le Maire,

le 20 Mars 2026 .



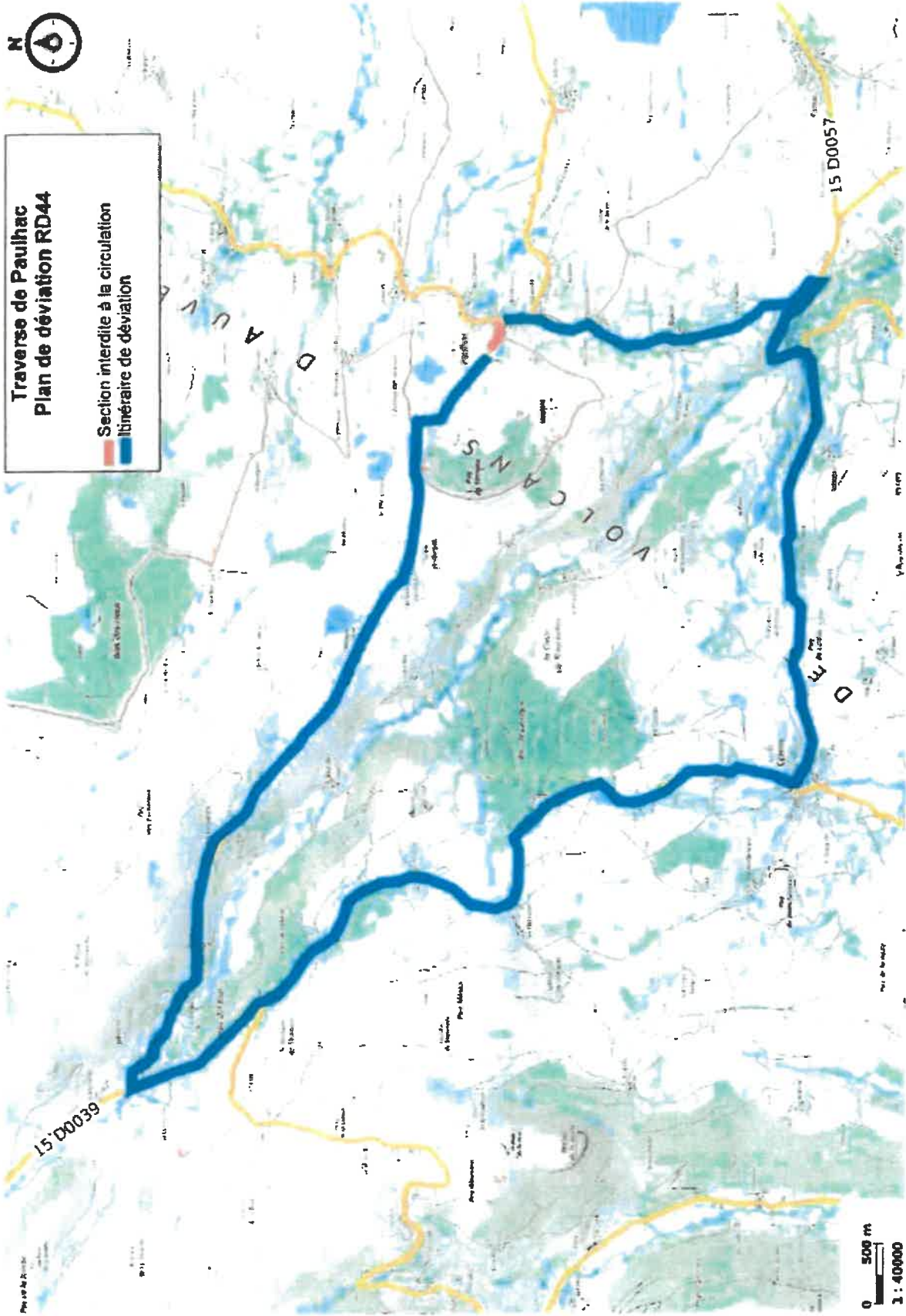
Annie ANDRIEUX

Aurillac, le 23 Mars 2026 .

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



David Escassut

De: Mairie PAULHAC <communepaulhac@orange.fr>
Envoyé: vendredi 20 mars 2026 08:37
À: Jean-Claude Tournier
Objet: TR : RE : Demande d'avis pour déviation des RD33 et 44 - Travaux d'aménagement du bourg de Paulhac

Catherine PLANCHE - Secrétaire de Mairie

Commune de PAULHAC

18 Route du Col de Prat de Bouc

15430 Paulhac

communepaulhac@orange.fr

Tél. 04 71 73 32 35

Le : 18 mars 2026 à 11:29 (GMT +01:00)

De : "mairie cezens" <mairie.cezens@orange.fr>

À : "- COMMUNE PAULHAC" <communepaulhac@orange.fr>

Cc : "Jacky BARRIOL" <jbarriol6715@gmail.com>

Objet : RE : Demande d'avis pour déviation des RD33 et 44 - Travaux d'aménagement du bourg de Paulhac

Madame Planche,
vous avez mon avis favorable pour cette déviation du 23 au 27 mars 2026.
Cordialement

Philippe DE LAROCHE
Maire de Cézens (15230)
06 14 14 03 01

Le : 17 mars 2026 à 14:30 (GMT +01:00)

De : "- COMMUNE PAULHAC" <communepaulhac@orange.fr>

À : "transports15@auvergnerhonealpes.fr" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>,

Date de publication : 23/03/2026

"Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr" <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>, "mairie.cezens@orange.fr" <mairie.cezens@orange.fr>, "mairie-tanavelle@wanadoo.fr" <mairie-tanavelle@wanadoo.fr>, "mairie.valuejols@orange.fr" <mairie.valuejols@orange.fr>

Cc : "Jacky BARRIOL" <jbarriol6715@gmail.com>

Objet : Demande d'avis pour déviation des RD33 et 44 - Travaux d'aménagement du bourg de Paulhac

Bonjour,

Il est nécessaire de procéder à la fermeture des RD34 et 44 dans le bourg de Paulhac dans le cadre de les travaux d'aménagement du bourg.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté ainsi que les plans de déviation.

S'agissant d'une fermeture de RD en agglo, nous sollicitons votre avis.

Dans l'attente de votre retour, nous restons disponibles pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

Catherine PLANCHE - Secrétaire de Mairie

Commune de PAULHAC
18 Route du Col de Prat de Bouc
15430 Paulhac
communepaulhac@orange.fr
Tél. 04 71 73 32 35